

G A B



Groupe Alpin Belfortain

**Siège social
16 rue de l'Église
90350 EVETTE-SALBERT**

03 84 29 45 44
groupalpbelfort@laposte.net

reglement interieur

DU GROUPE ALPIN BELFORTAIN

Article 1^{er}

Admission

Les membres d'honneur, sont admis par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les membres adhérents, sont automatiquement admis par bulletin d'adhésion et règlement de la cotisation (comprenant la part club, l'assurance et la part fédérale). Les adhésions hors licence fédérale sont admises suivant décision du bureau.

Les membres occasionnels, sont admis par l'encadrant de l'activité, leur participation aux activités sera limitée à la découverte de la vie du club et sera couverte par l'assurance individuelle adaptée à l'activité pratiquée. La fédération propose des licences journalières avec assurance. Les membres occasionnels ne sont pas des membres de l'association au titre de l'Article 11 des Statuts du club « Assemblée Générale ordinaire », ils ne sont pas conviés à participer aux Assemblées Générales, ils n'ont pas de droit de vote et ne sont pas comptabilisés pour le quorum.

Article 2

Les sorties sont ouvertes à tous les adhérents à jour de cotisation et n'ayant pas de contre-indications médicales.

Article 3

Assemblée Générale du club

Pour permettre aux adhérents éloignés de s'exprimer, le pouvoir est autorisé, sur un maximum de 3 procurations par adhérent participant.

Les enfants de moins de 16ans révolu n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et ne sont pas comptabilisés pour le quorum.

Pour la validité de l'Assemblée Générale ordinaire, la présence (ou pouvoir) du tiers des membres de 16ans révolu et plus est nécessaire.

Article 4

Le Conseil

Il est composé de 8 membres à 12 membres pour une représentation des différentes disciplines.

Est éligible au Conseil toute personne majeure au jour de l'élection et adhérent de l'association depuis plus de 12 mois.

Article 5

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Pour mener à bien sa tâche, le bureau définit les moyens à mettre en place

Le site informatique mis en place est géré par le secrétaire adjoint ou par une personne désignée par le bureau ;

Le ou les membres d'honneur peuvent participer aux réunions du conseil et du bureau avec voix consultative.

Les décisions dans les différentes instances du club se prennent à main levée

Le Président

Il est chargé d'appliquer et de faire appliquer les décisions du conseil et de l'assemblée générale des adhérents.

Il anime les réunions, reçoit le courrier, vérifie l'application des statuts et règlement intérieur, fait un suivi du déroulement du programme élaboré en début de saison

Il représente le club dans les différents organismes.

Il est habilité à signer tous les documents relatifs à la vie du club.(affiliation, adhésion...)

Il engage les dépenses du club décidé par le bureau ;

Conjointement avec le Trésorier , il possède la signature pour les pièces comptables.

Le Trésorier

Il est responsable de la bonne gestion comptable du club

- signe les pièces comptables
- honore les factures engagées par le club
- rend compte régulièrement au Président de la gestion du club et présente 1 fois par an le bilan en Assemblée Générale .

Le secrétaire

Il est chargé de la tenue des procès verbaux des assemblées Générales et Conseil

Il les signe afin de les certifier conformes et les diffuse auprès des adhérents

Toute contestation sur le contenu de ces documents doit être fait dans les 15 jours après réception par écrit au Président qui tranche le litige avec le secrétaire.

Article 6

Pour toutes les réunions officielles, le Président peut se faire accompagner par le vice-Président ou par un autre membre du Bureau. En tout état de cause le Vice-président le remplace en cas d'empêchement .

Article 7

Quand le GAB décide de participer à une action événementielle, chaque membre actif, dans la mesure de ses disponibilités, s'engage à participer à cet événement.

Tout membre peut organiser une activité. Sa faisabilité est examinée en réunion préparatoire avec le bureau ou le conseil.

Article 8

En dehors du terrain naturel, le GAB s'inscrit annuellement sur le calendrier d'occupation des structures artificielles pour permettre aux membres qui le désirent de s'entraîner pendant la période hivernale.

Cette inscription engage tous les pratiquants à respecter les consignes de sécurité de l'établissement et du sport. Il va de soi qu'un respect des lieux, du matériel et des personnes fait partie du savoir vivre de chaque sportif

Tout manquement entraîne une exclusion du club conformément au règlement intérieur et des statuts.

Article 9

Les enfants de moins de 16ans peuvent participer aux activités sous l'entière responsabilité des parents sous condition d'une adhésion familiale.

Le club apporte aide à l'encadrement, sécurité, assurance, formation...

Article 10

Le Groupe alpin Belfortain se dote de matériel de sécurité (corde, ARVA , etc..) et nomme une personne chargée du maintien en bon état de marche de ce matériel.

Le prêt de matériel se fait uniquement à titre gracieux pour les adhérents.

Article 11

« Supprimé »

Article 12

Assurances

Seules sont autorisées les assurances couvrant les risques liés aux pratiques de montagne et haute montagne en France et à l'étranger.

Article 13

Adhésion aux statuts et au règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Tout adhérent pourra obtenir copie sur simple demande auprès du Président.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale du 15 septembre 2023.

Le Président

A. DESCOURVIERES

La Secrétaire

M. JAILLET